

# En cas d'accident...



Service Sinistre  
Tél. : 03 87 50 48 26  
Fax : 03 87 56 16 73  
www.assurances-fec.org



## Protégez vos enfants

Année Scolaire 2017 • 2018

➔ Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- Dommages corporels : un certificat médical de première constatation.
- Dentaire : un devis précisant le montant de la reconstitution prothétique au coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
- Agression-racket/vol des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.

➔ Si le traitement de l'enfant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.

➔ Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.

➔ Pour clore le dossier, il sera demandé dans certains cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.



**Prescription :** Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L 114-1 et L 114-2 du code des Assurances). S'il n'est pas possible de clore le dossier dans ce délai (consolidation non acquise par exemple), il est impératif d'interrompre cette prescription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :



21, rue Lothaire B.P. 80820 57013 METZ CEDEX 1  
Tél. : 03 87 50 52 05 - Fax : 03 87 56 16 73 - www.assurances-fec.org

Société de courtage d'assurances - SA OMA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 Euros - RCS METZ - SIREN 249 869 297  
Garantie financière et assurance de responsabilités civiles professionnelles, Art. L530-1/L530-2 du Code de Assurances  
Immatriculation ORIAS n° 07 001 654 (www.orias.fr) Exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr)



GENERALI Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 70 310 825 euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances - 552 062 663 RCS Paris, Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Harmonie B



ASSURANCES F.E.C.  
www.assurances-fec.org

# La Formule Harmonie



**Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**

## ➔ Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.

L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité Sociale et/ou complémentaires.

## ➔ Les activités garanties

Les activités scolaires...

Les trajets...

Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

## ➔ Ce qui n'est pas garanti (exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), Le suicide ou tentative.

## ➔ Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

## ➔ Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E., Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

## ➔ Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement. Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

## ➔ Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.



# Garanties & Capitaux



## Décès

Capital de **5 000 €**

## Invalidité

jusqu'à 32% d'invalidité % de (\*) **40 000 €**  
de 33% à 89% d'invalidité % de **70 000 €**  
supérieure ou égale à 90% d'invalidité % de **100 000 €**

(\*) Franchise relative de 6%

## Frais Médicaux

Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire **FRAIS RÉELS**  
(maxi 4 fois le barème S.S.)

## Frais Chambre particulière

En cas d'hospitalisation (max. 365 jours) **35 €/jour**  
(Franchise 5 jours)

## Frais Médicaux prescrits

Mais non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire **200 €**

## Frais Dentaire

Par dent ou prothèse dentaire cassée **350 €**

## Frais d'Optique

Lunettes de vue ou lentilles **250 €**

## Forfait Appareil

Appareil d'orthodontie ou auditif **500 €**  
(1 forfait par année scolaire)

## Frais de Recherche et de transport

Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale **8 000 €**

## Frais de Prothèse

Inclus location cannes anglaises et béquilles **500 €**

## Aide ou Transport Pédagogique

A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois **450 € par mois**

## Frais de Scolarité

Suite à une incapacité supérieure à 90 jours **800 €**

## Suivi Psychologique

De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant **800 €**

## Racket - Agression

Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités **100 €**

## Vol du cartable et des effets scolaires

Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire **70 €**

## Dommages aux Biens du Maître de Stage

Franchise de 77 € **10 000 €**

Cotisation annuelle <sup>(1)</sup> **7,60 €**

## Nota

Ce document n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un extrait du contrat GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100, auquel il convient de se reporter et disponible auprès de l'établissement.

<sup>(1)</sup> Gratuité à compter du 4<sup>ème</sup> enfant inscrit dans l'établissement